

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Avril 2020



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

SOMMAIRE

----- Pages 9 à 31

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n° 2020-DP-009 du 6 avril 2020 : Autorisation de signature avec CRISTAL DISTRIBUTION INTERPACK d'un contrat ayant pour objet la fabrication et la livraison de 55 000 sacs jaunes translucides.
- ✓ Décision n° 2020-DP-010 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société DOCKS DE L'OISE (POINT P - Agence de Chambly) d'une prestation ayant pour objet l'achat de petit matériel pour le technicien du service assainissement suite à son arrivée.
- ✓ Décision n° 2020-DP-011 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société SATER Agence Artois Picardie d'une prestation ayant pour objet le contrôle d'étanchéité à l'air du réseau d'assainissement.
- ✓ Décision n° 2020-DP-012 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société A3D d'une prestation ayant pour objet le bornage amiable contradictoire à Mortefontaine en Thelle parcelles B361, B1073 et section DP voie communale n°3 et chemin rural n°1 d'Andeville à la Mare d'Ovillers.
- ✓ Décision n° 2020-DP-013 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société ENEDIS d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR STADE » à Mortefontaine en Thelle.
- ✓ Décision n° 2020-DP-014 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société ENEDIS d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR LANDE » à Mortefontaine en Thelle.
- ✓ Décision n° 2020-DP-015 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société ENEDIS d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR BASSIN » à Mortefontaine en Thelle.
- ✓ Décision n° 2020-DP-016 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec ENEDIS d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR HARLAC » à Mortefontaine en Thelle.
- ✓ Décision n° 2020-DP-017 du 9 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société RETIF d'un contrat ayant pour objet la mission de contrôle de la qualité du service relatif à la collecte des déchets en porte à porte sur la commune de Chambly.
- ✓ Décision n° 2020-DP-008BIS du 31 mars 2020 : Annule et remplace la décision numéro 2020-DP-008 du 31 mars 2020 pour cause de COVID 19.
- ✓ Décision n° 2020-DP-018 du 22 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société LOCAM TP d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux de raccordement sous domaine privé.

- ✓ Décision n° 2020-DP-019 du 30 avril 2020 : Autorisation de signature avec la société GRUEL d'une prestation ayant pour objet l'entretien d'une tondeuse autoportée.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de demander un devis concernant la commande de sacs jaunes translucides ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société CRISTAL DISTRIBUTION INTERPACK, représentée par Monsieur Porteboeuf Xavier, sise, 518 route de Blangy à Le Torquesne - SIRET 33321078900082 – d'un contrat ayant pour objet la fabrication et la livraison de 55 000 sacs jaunes translucides d'un montant de 3 338,50 € HT soit 4 006,20 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 06 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200406-2020-DP-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services



Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour l'achat de petit matériel pour le technicien du service assainissement suite à son arrivée ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société DOCKS DE L'OISE (POINT P - Agence de Chambly), représentée par Eric DARET, sise, 150 rue Adrien Lhomme 60403 NOYON Cedex - SIRET 55200291700532 - d'une prestation ayant pour objet l'achat de petit matériel, pour un montant de 457,79 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le contrôle d'étanchéité à l'air du réseau d'assainissement situé rue de Blaincourt à Ercuis afin d'évaluer la situation avant les travaux d'enrobés prévus par la commune d'Ercuis ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société SATER Agence Artois Picardie, représentée par Siham ANDRE, sise, 36 route Nationale - 62223 SAINTE CATHERINE LES ARRAS - SIRET 40005438300197 – d'une prestation ayant pour objet le contrôle d'étanchéité à l'air du réseau d'assainissement à Ercuis, pour un montant de 1 200,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le bornage amiable contradictoire à Mortefontaine en Thelle pour la mise en place de postes de refoulement ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société A3D, représentée par Rémi ANDRE, sise, 2 rue Aristide Briand – BP 50443 – 60114 MERU Cedex - SIRET 52866372700014 – d'une prestation ayant pour objet le bornage amiable contradictoire à Mortefontaine en Thelle parcelles B361, B1073 et section DP voie communale n°3 et chemin rural n°1 d'Andeville à la Mare d'Ovillers, pour un montant de 3 050,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le raccordement électrique du poste de relevage rue Basse dit « PR STADE » à Mortefontaine en Thelle ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ENEDIS, représentée par le responsable ARC, sise, 67 rue des Frères Peraux – 60180 NOGENT SUR OISE - SIRET 44460844208649 – d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR STADE » à Mortefontaine en Thelle, pour un montant de 1 085,40 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le raccordement électrique du poste de relevage rue de la Mare d'Ovillers dit « PR LANDE » à Mortefontaine en Thelle ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ENEDIS, représentée par le responsable ARC, sise, 67 rue des Frères Peraux – 60180 NOGENT SUR OISE - SIRET 44460844208649 – d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR LANDE » à Mortefontaine en Thelle, pour un montant de 1 085,40 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le raccordement électrique du poste de relevage rue de Sainte Geneviève dit « PR BASSIN » à Mortefontaine en Thelle ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ENEDIS, représentée par le responsable ARC, sise, 67 rue des Frères Peraux – 60180 NOGENT SUR OISE - SIRET 44460844208649 – d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR BASSIN » à Mortefontaine en Thelle, pour un montant de 1 085,40 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Affichage : 10/04/2020

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour le raccordement électrique du poste de relevage rue Harlac dit « PR HARLAC » à Mortefontaine en Thelle ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société ENEDIS, représentée par le responsable ARC, sise, 67 rue des Frères Peraux – 60180 NOGENT SUR OISE - SIRET 44460844208649 – d'une prestation ayant pour objet le raccordement électrique du poste de relevage du « PR HARLAC » à Mortefontaine en Thelle, pour un montant de 1 085,40 € HT.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020
Affichage : 10/04/2020

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de demander un devis concernant une mission de contrôle de la qualité du service relatif à la collecte des déchets en porte à porte sur la commune de Chambly ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société RETIF, représentée par Monsieur François RETIF, sise, 1 rue des Murailles 60490 ORVILLERS SOREL - SIRET 43845495100015 – d'un contrat ayant pour objet la mission de contrôle de la qualité du service relatif à la collecte des déchets en porte à porte sur la commune de Chambly d'un montant HT de 1 897,50 € soit 2 277,00 € TTC.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200409-2020-DP-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2020

Attachage : 10/04/2020

Neuilly en Thelle, le 09 avril 2020



Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19 ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu le marché d'extension des réseaux d'assainissement au Hameau de Messie à Mello – Lot 2 Poste de refoulement, conclu par le SIVOM de CIRE LES MELLO et la société HYDREA notifié en le 25 juin 2016 ;

Vu l'ordre de service n° 1 relatif à l'exécution de la période de préparation pour une durée de 2 mois à compter du 10 avril 2017 ;

Vu l'ordre de service n° 2 relatif à l'exécution des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement du hameau de Messie à Mello (poste de refoulement) pour une période de 5 mois à compter du 26 juin 2017 ;

Vu l'arrêt de chantier du 25 septembre 2017, suite au refus des communes voisines (Maysel et Saint Vaast les Mello) de signer l'arrêté de déviation de circulation pour la connexion entre Messie et Mello (route de Creil) ;

Vu le transfert effectif de la compétence assainissement à la Communauté de Commune Thelloise au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la reprise des travaux le 6 août 2018 avec un délai de réalisation jusqu'au 9 septembre 2018, et la fin des travaux des 2 postes du 18 août 2018 par la société HYDREA ;

Vu la réception des travaux du 21 novembre 2018, qui n'a pu être que partielle en raison du raccordement électrique des deux postes non réalisés à cette date ;

Vu l'intervention d'ENEDIS en décembre 2018 pour le raccordement électrique desdits postes ;

Vu la réception définitive des travaux en janvier 2020 ;

Vu la décision n° 2020-DP-008 du 31 mars 2020 ;

Vu l'article 7.3 du C.C.A P relatif aux pénalités pour retard ;

Considérant que le chantier a été interrompu de fin mai 2017 au 6 août 2018, suite aux refus des communes de Maysel et de Saint Vaast les Mello de signer l'arrêté de déviation de la circulation ;

Considérant que la société HYDREA n'a pas été en mesure de réaliser les travaux dans le délai contractuel de 5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage en date du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'à l'issue d'une réunion de concertation organisée le 7 mars 2018 à l'initiative de la CCT, soit à peine un peu plus de deux mois après que la CCT soit compétente à la place du SIVOM CIRES MELLO, avec l'ensemble des acteurs concernés, un nouveau planning a été validé du 23 juillet au 24 août 2018 ;

Considérant qu'à cet effet un ordre de service de reprise des travaux a été notifié à la société HYDREA le 6 août 2018 avec une fin des travaux au 24 août 2018 ;

Considérant qu'un avenant ou un ordre de service ayant pour but de prolonger le délai d'exécution initial, alors que celui-ci était déjà clos, ne saurait avoir d'effets rétroactifs ;

Considérant pour autant, qu'il n'y a pas lieu de pénaliser la société HYDREA en lui appliquant les pénalités de retard prévues au marché dans la mesure où le retard ne lui est pas imputable ;

Considérant que la déclaration de l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars pour une durée de deux mois n'a pas permis que cette décision soit soumise au conseil communautaire mais que cette formalité sera observée lors d'une prochaine réunion du Conseil ;

Considérant le bien-fondé des motifs qui sous-tendent cette décision ;

DECIDE

Article 1: La décision susvisée n° 2020-DP-008 du 31 mars 2020 est abrogée.

Article 2: La société HYDREA est exonérée totalement des pénalités prévues au marché susvisé, notifié le 26 juin 2017, relatif aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement au Hameau de Messie à Mello – Lot 2 poste de refoulement.

Article 3: Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200331-2020-DP-008BIS-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2020

Affichage : 17/04/2020

Neuilly en Thelle, le 31 mars 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/Thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la consultation lancée le 31 janvier 2020 relative à la réalisation de travaux de raccordement sous domaine privé d'une soixantaine de maisons sur la commune de Berthecourt, et les 3 offres reçues le 24 février 2020 ;

Considérant l'analyse réalisée par le maître d'œuvre la société VERDI ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société LOCAM TP, représentée par Monsieur Raymond PEREZ sise, 46 rue du Placeau – 60730 SAINTE GENEVIEVE d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux de raccordement sous domaine privé. Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 500 000,00 € HT, sur sa durée totale (24 mois).

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 22 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20200422-2020-DP-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2020

Affichage : 28/04/2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant la nécessité de passer une commande pour l'entretien de la tondeuse autoportée du gymnase de Sainte Geneviève ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société GRUEL, représentée par Mme GRUEL, sise, route de Crèvecœur – 60210 GRANVILLIERS - SIRET 52702064800020 – d'une prestation ayant pour objet l'entretien d'une tondeuse autoportée, pour un montant de 145,00 € HT, à compter de l'émission du bon de commande.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 30 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

060-200067973-20200430-2020-DP-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2020

Affichage : 05/05/2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03 44 26 99 50 - Fax. 03 44 26 99 77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)